

# Principes directeurs relatifs aux sites web parlementaires



Union interparlementaire



---

# *Principes directeurs relatifs aux sites web parlementaires*

---

*Un document préparé par l'Union interparlementaire  
et le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies  
par le biais du Centre mondial pour les TIC au Parlement*

*- mars 2009 -*

Copyright © UNION INTERPARLEMENTAIRE 2009

Précédente édition :

Principes directeurs relatifs au contenu et à la structure des sites web parlementaires (2000)

Tous droits réservés. Toute reproduction, conservation dans un système de mise en mémoire, ou transmission, sous quelque forme que ce soit ou par quelque moyen que ce soit, électronique ou mécanique, par le biais de photocopies, d'enregistrements ou autre, de tout ou partie de cette publication est interdite sans l'autorisation préalable de l'Union interparlementaire.

La diffusion de cette publication est soumise à la condition qu'elle ne soit prêtée, vendue, louée ou diffusée sans l'autorisation préalable de son éditeur, par voie commerciale ou autre, sous une forme autre que sa forme originale, assortie d'une condition similaire, également imposée à l'éditeur suivant.

Les demandes d'autorisation de reproduction et de traduction du présent ouvrage sont les bienvenues. Elles doivent être adressées à l'Union interparlementaire. Les parlements membres et leurs institutions sont autorisés à reproduire ou à traduire le présent ouvrage sans autorisation, mais sont priés d'en aviser l'Union interparlementaire.

ISBN 978-92-9142-411-5 (UIP)

### **Union interparlementaire**

Chemin du Pommier 5

CH - 1218 Le Grand-Saconnex/Genève

Tél. : +4122 919 41 50

Fax : +4122 919 41 60

Courriel : [postbox@mail.ipu.org](mailto:postbox@mail.ipu.org)

Site web : [www.ipu.org](http://www.ipu.org)

### **Bureau de l'Observateur permanent de l'Union interparlementaire auprès des Nations Unies**

220 East 42nd Street

Suite 3002

New York, N.Y. 10017

Etats-Unis d'Amérique

Tél. : +1 212 557 58 80

Fax : +1 212 557 39 54

Courriel : [ny-office@mail.ipu.org](mailto:ny-office@mail.ipu.org)

Conception graphique de la couverture Ludovica Cavallari

Imprimé en Italie par Grafica Giorgetti S.r.L.

## Remerciements

---

La publication du présent ouvrage a été rendue possible par le concours généreux d'un groupe d'experts du monde entier qui, telle une équipe virtuelle, ont travaillé à l'actualisation d'une série de principes directeurs. Il s'agit, dans l'ordre alphabétique, de Miguel Alvarez (Guatemala); Marian Botocan (Roumanie); Guillermo Castillo (Etats-Unis); Rob Clements (Royaume-Uni); Gerson Donis (Guatemala); Shirley-Ann Fiagome (Ghana); Eduardo Ghuisolfi (Uruguay); Tracy Green (Royaume-Uni); Jeff Griffith, Chef d'équipe (Etats-Unis); Erick Landaverde (El Salvador); Ninoska Lopez (Nicaragua); Aloysius Makata (Ouganda); Cecilia Matanga (Forum parlementaire de la SADC); Mahesh Perera (Sri Lanka); Andy Richardson (UIP); Gro Sangrind (Norvège); Enrico Seta (Italie); Flavio Zeni (Département des affaires économiques et sociales de l'ONU). Ils ont bénéficié des commentaires formulés par les participants à la Conférence mondiale 2008 sur l'e-parlement. Ils ont reçu en outre le concours fort utile du personnel du Centre mondial pour les TIC au Parlement. L'Union interparlementaire remercie l'ensemble des personnes concernées de la qualité de leur contribution.



# Table des matières

## APERÇU GÉNÉRAL

Rappel des faits .....	7
Introduction .....	8
Objet des sites web .....	9
Sites web des commissions et des parlementaires .....	10
Notes explicatives .....	11
Eléments recommandés ou facultatifs .....	11
Langues et fracture numérique .....	12
Jusqu'où faut-il remonter ? .....	12
Quel type de documentation et d'informations les sites web doivent-ils contenir ? .....	12
Degré de précision .....	13
Recoupements .....	13
Égalité des sexes .....	14
Régimes parlementaires et régimes présidentiels .....	14
Rôle du Parlement: législation, budget, contrôle .....	14
Standards ouverts.....	14
Systèmes de téléchargement .....	15
Dans une perspective d'avenir .....	15

## PRINCIPES DIRECTEURS RELATIFS AUX SITES WEB PARLEMENTAIRES

1. Contenu : Informations générales sur le Parlement .....	16
1.1 Accès au Parlement .....	16
1.2 Histoire et rôle du Parlement .....	16
1.3 Fonctions, composition et activités .....	17
1.4 Autorités parlementaires .....	18
1.5 Commissions parlementaires et autres organes non pléniers .....	18
1.6 Membres du Parlement .....	18
1.7 Partis politiques représentés au Parlement .....	19
1.8 Elections et modes de scrutin .....	19
1.9 Administration du Parlement .....	19
1.10 Publications, documents et services d'information .....	20
1.11 Liens généraux vers d'autres sites web .....	20

<b>2. Contenu: Informations relatives à la législation, au budget et à la fonction de contrôle</b>	<b>21</b>
2.1 Informations générales sur les activités législatives, budgétaires et de contrôle	21
2.2 Législation	22
2.3 Budget/Programmation des finances publiques	22
2.4 Fonction de contrôle	23
2.5 Activités des commissions et autres organes non pléniers	23
2.6 Activités et documentation de l'assemblée plénière	24
<b>3. Outils de recherche, de notification et de consultation des informations</b>	<b>25</b>
3.1 Moteur de recherche	25
3.2 Diffusion en ligne	25
3.3 Services d'alerte	26
3.4 Services mobiles	26
3.5 Protection et authentification	26
<b>4. Outils de communication avec les citoyens</b>	<b>27</b>
4.1 Retour d'informations	27
4.2 Communication entre les parlementaires et les citoyens	27
<b>5. Conception: Convivialité, accessibilité et langues</b>	<b>28</b>
5.1 Convivialité	28
5.2 Normes d'accessibilité	28
5.3 Langues	28
5.4 Aspects généraux de conception	29
<b>6. Supervision: Gestion et responsabilités</b>	<b>30</b>
6.1 Autorité et administration	30
6.2 Vision stratégique et planification	30
6.3 Rôles, responsabilités et coordination	31
6.4 Gestion de la documentation et de l'information	31
6.5 Promotion	32



# Aperçu général

## RAPPEL DES FAITS

---

En 2000, l'Union interparlementaire (UIP) publiait ses *Principes directeurs relatifs au contenu et à la structure des sites web parlementaires*. Ces principes directeurs reposaient sur une étude approfondie des sites web existants. Les parlements nationaux ont ensuite été consultés par le biais de l'Association des Secrétaires généraux des Parlements (ASGP). Au moment de la publication, il a été noté qu'en raison de l'évolution constante de l'internet et des technologies sous-jacentes, il serait « nécessaire de revoir et de mettre à jour les Principes directeurs, à la lumière des évolutions futures ». Cette tâche a été confiée au Secrétariat de l'UIP, de même que la mise au point d'enquêtes visant à mesurer la progression de l'application des Principes directeurs.

Fin 2008, le Centre mondial pour les TIC au Parlement<sup>1</sup> a entrepris, en accord avec l'UIP, de mettre à jour les Principes directeurs afin de rendre compte des progrès de la technique et des nouvelles pratiques apparues ces dernières années dans les parlements. Cette initiative faisait suite notamment au *Rapport mondial 2008 sur l'e-Parlement*<sup>2</sup>, qui posait un certain nombre de questions sur les sites web parlementaires et sur la mise en œuvre des principes directeurs publiés par l'UIP. Un groupe d'experts parlementaires du monde entier ont mis leur temps et leurs connaissances au service de l'évaluation des principes directeurs et ont proposé d'y apporter des modifications. Un document préliminaire a été présenté à la Conférence mondiale sur l'e-Parlement qui s'est tenue à Bruxelles, au Parlement européen, les 25 et 26 novembre 2008, et les participants et autres partenaires intéressés ont été invités à formuler des ob-

1. Le Centre mondial pour les technologies de l'information et de la communication (TIC) au Parlement est une initiative conjointe du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, de l'Union interparlementaire (UIP) et d'un groupe de parlements nationaux et régionaux lancée en novembre 2005, à l'occasion du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), à Tunis. Le Centre mondial poursuit deux objectifs principaux : 1) renforcer le rôle des parlements dans la promotion de la société de l'information, en favorisant la législation relative aux TIC, à la lumière des résultats du SMSI; et 2) promouvoir l'utilisation des TIC pour moderniser les processus parlementaires, renforcer la transparence, la possibilité de demander des comptes au Parlement et la participation à la vie du Parlement, et améliorer la coopération interparlementaire. <http://www.ictparliament.org>

2. *Rapport mondial 2008 sur l'e-Parlement*, publié par l'Organisation des Nations Unies, l'Union interparlementaire et le Centre mondial pour les TIC au Parlement, 2008, ISBN 978-92-1-023067-4. <http://www.ictparliament.org>

servations. La version finale a été approuvée par le Conseil du Centre mondial pour les TIC au Parlement, lors de sa troisième réunion, à Budapest, le 6 mars 2009.

Comme les Principes directeurs publiés en 2000, le présent document - *Principes directeurs relatifs aux sites web parlementaires* - a pour objet de proposer des recommandations pratiques destinées à faciliter le travail d'élaboration et de supervision des sites web et d'aider les parlements à donner des indications concrètes aux personnes chargées de la conception, de l'élaboration et de la gestion de leurs sites web.

Compte tenu de l'évolution de la technologie et des besoins croissants des parlementaires et des autres utilisateurs, les recommandations portent sur les aspects suivants :

1. Informations générales sur le Parlement
2. Information sur la législation, le budget et la fonction de contrôle
3. Outils de recherche, de notification et de consultation des informations
4. Outils de communication avec les citoyens
5. Prise en compte de la convivialité, de l'accessibilité et des langues dans la conception
6. Gestion

## INTRODUCTION

---

Depuis 2000, les sites web sont devenus à l'évidence l'une des principales vitrines où les citoyens peuvent voir le travail de leur législature<sup>3</sup>. Ils donnent aux parlements les moyens de communiquer activement avec les citoyens et de faire comprendre au public le rôle et les responsabilités de l'institution législative. Dans les pays où l'internet est facilement accessible, ces sites sont l'un des moyens les plus utilisés par les citoyens pour s'informer sur ce que leurs élus ont dit ou fait, ainsi que sur les textes législatifs que le Parlement a adoptés ou rejetés. L'accès au haut débit continuant à se développer à travers le monde, à terme ce constat sera valable pour la quasi-totalité des pays dotés d'instances législatives.

Les sites web parlementaires sont aussi un instrument utile pour les parlementaires ainsi que pour les commissions<sup>4</sup> et responsables parlementaires. Dans

3. Note terminologique : dans la présente publication, les termes « parlement » et « législature » sont utilisés de manière équivalente pour désigner l'institution parlementaire.

4. Note terminologique : dans la présente publication, le terme « commission » est utilisé de manière équivalente au terme « comité » comme d'utilisation dans certains parlements.

bien des cas, ils constituent le moyen le plus rapide et le plus fiable pour obtenir copie des projets et propositions de lois, recevoir les ordres du jour, trouver des résumés des travaux des commissions et leur documentation et découvrir ce que les parlementaires ont dit ou comment ils ont voté. Ils sont devenus essentiels aux parlementaires et aux dirigeants du Parlement dans l'accroissement de leur travail législatif et de contrôle.

Toutefois, les sites parlementaires officiels ne sont pas la seule source qui permette aux citoyens et aux parlementaires d'obtenir des informations sur la législature et son travail. La société civile, les groupes de pression, les partis politiques et les entreprises ont eux aussi des sites web traitant des politiques publiques et des questions législatives et de contrôle. En particulier dans les pays à fort revenu, il existe un grand éventail de sources d'information en ligne fournissant des données analogues à celles que l'on trouve sur les sites parlementaires. Ces sites proposent en outre des points de vue particuliers et des commentaires sur le travail du Parlement. Il est probable qu'ils continueront à se développer à l'échelle planétaire dans la mesure où l'accès aux technologies se démocratise et où les questions d'ordre économique et politique sont de plus en plus interdépendantes.

En raison du nombre croissant de sources fournissant des informations et des avis sur les questions relatives aux politiques publiques, il est d'autant plus important que le site officiel de l'institution parlementaire soit fiable et neutre et que les informations qui s'y trouvent soient exactes, complètes et publiées en temps voulu. Il se doit d'être simple d'utilisation et accessible à tous gratuitement. Enfin, il importe qu'il soit bien administré pour répondre aux besoins croissants des citoyens et des parlementaires, qu'il évolue au rythme des progrès technologiques et soit en adéquation avec les objectifs de transparence, d'accessibilité et d'efficacité de l'institution parlementaire, ainsi qu'avec son obligation de rendre compte de son action.

## OBJET DES SITES WEB

---

Durant la dernière décennie, les objectifs des sites web parlementaires ont gagné en complexité. Au départ, ils visaient à donner des informations sur l'histoire, les fonctions et les membres du Parlement. Puis, rapidement, ils ont eu vocation à rendre accessible les textes officiels des projets et propositions de lois, puis les procès-verbaux des débats et les résumés des travaux de l'assemblée plénière, ainsi que les documents des commissions. Enfin, avec l'avènement du web interactif, ils ont été dotés d'outils permettant aux parlementaires de com-

muniquer avec les citoyens, et réciproquement, invitant ainsi les citoyens à donner leur avis et à participer au processus de définition des orientations.

Il a aussi fallu doter les sites web de moyens d'accès perfectionnés. Désormais, nombre de parlementaires et de citoyens ne cherchent en effet plus seulement à se procurer des textes législatifs, mais utilisent aussi des moteurs de recherche pour trouver des documents et des discours précis. Les services d'alerte leur permettent de recevoir un avis lorsqu'un texte législatif est présenté ou modifié, lorsque les commissions publient des documents et d'être informés des activités et des interventions de leurs élus. De plus en plus, ils peuvent s'informer sur le Parlement par divers moyens tels que la diffusion audio ou vidéo en ligne, soit en direct, soit au moyen d'archives consultables sur demande.

Les parlements ont en outre dû améliorer la présentation et la convivialité de leurs sites web afin de les rendre intelligibles et faciles à parcourir. Ils ont aussi dû en améliorer l'accessibilité afin qu'ils puissent être utilisés par tous, y compris par les personnes ayant des handicaps. Pour finir, ils ont dû tenir compte d'un certain nombre de paramètres connexes, comme la multiplicité des langues officielles et la fracture numérique, susceptibles de priver certains citoyens de l'accès au web.

## SITES WEB DES COMMISSIONS ET DES PARLEMENTAIRES

En actualisant les principes directeurs, le groupe d'experts a constaté une utilisation croissante des sites web par les commissions parlementaires. Dans nombre de parlements, les commissions jouent un rôle essentiel dans le processus législatif et de contrôle, qui peut varier considérablement d'un pays à l'autre, en fonction des règles et procédures de chacun. Il s'ensuit que les principes directeurs concernant les sites web des commissions parlementaires mériteraient un travail distinct qui tienne compte des différences existant entre ces organes suivant les parlements. Toutefois, en raison de l'importance des travaux et des documents des commissions parlementaires dans le processus législatif de nombreux pays, un certain nombre de recommandations du présent document s'appliquent effectivement aux commissions et à leurs sites web.

Par ailleurs, les sites personnels des parlementaires sont de plus en plus nombreux et ont également une importance croissante. Néanmoins, ces sites visent souvent des objectifs distincts et les règles qui régissent leur création et leur utilisation peuvent différer de celles qui s'appliquent à l'institution parlementaire. Aussi ne trouvera-t-on pas de principes directeurs concernant les sites personnels des parlementaires dans le présent guide, si ce n'est que le site web du Parlement doit permettre d'accéder à ces sites.

## NOTES EXPLICATIVES

---

Dans le cadre de la révision des principes directeurs, le groupe d'experts a dû tenir compte d'un certain nombre de questions d'ordre général qui ont des répercussions sur nombre de recommandations. Afin de pouvoir conserver un libellé concis, il a été décidé d'expliquer ces questions ci-après.

### *Eléments recommandés ou facultatifs*

La distinction qui avait été faite dans les Principes directeurs édités par l'UIP en 2000 entre éléments recommandés et éléments facultatifs a été supprimée. Il convient de considérer tous les principes directeurs comme recommandés dans la mesure où ils sont applicables au vu des règles et procédures du Parlement. Par exemple, si le vote en plénière est un vote de partis et non un vote individuel, le principe concernant les votes antérieurs de chaque parlementaire ne s'applique pas au Parlement en question.

Le degré d'utilisation de l'internet et les moyens disponibles pour construire et alimenter les sites web parlementaires peuvent varier considérablement d'un pays à un autre. Toutefois, les principes énoncés dans le présent document ont une vocation universelle et ces recommandations s'adressent à tous les parlements. Leur objectif - à savoir de contribuer à la mise en place de sites web parlementaires performants - présente le même intérêt pour les citoyens de tous pays.

Les recommandations relatives aux nouvelles technologies ont trait à l'expérimentation et à l'évaluation de ces nouvelles technologies, mais n'en préconisent pas l'utilisation tant que les milieux parlementaires n'ont pas une expérience suffisante de ces nouveaux outils. Tous les parlements n'auront pas les moyens ou l'envie de procéder à ces évaluations, mais ceux qui le pourront sont invités à mener des évaluations et à faire profiter les autres de leurs conclusions.

Enfin, il se pourrait que les réseaux régionaux souhaitent proposer des ajouts ou des modifications aux principes directeurs pour les parlements de leur région. Ils pourraient par exemple souhaiter insister sur l'importance de participer à un effort commun pour mettre au point des logiciels partagés ou adapter la norme proposée au sujet des langues officielles compte tenu de la situation de leurs membres.

## *Langues et fracture numérique*

Dans les pays où il y a plusieurs langues officielles, les parlements s'exposent au risque d'accentuer la fracture numérique si leur site web n'est pas traduit dans toutes ces langues. Néanmoins, la nécessité de traduire dans plusieurs langues exige des moyens importants. Il appartient donc à chaque parlement de se prononcer sur ce qui est réalisable. Le principe directeur concernant les langues insiste sur la nécessité de traduire le site web dans le plus grand nombre possible de langues officielles. S'il n'est possible de proposer qu'une version partielle du site dans certaines de ces langues, il convient de privilégier les informations qui ne changent pas, telles que le fonctionnement du Parlement, la manière de contacter les parlementaires, etc., et de fournir périodiquement un résumé des activités parlementaires en cours.

## *Jusqu'où faut-il remonter ?*

Il est difficile de donner un principe directeur sur la question de savoir jusqu'où doivent remonter les documents mis à disposition sous forme numérique. Dans le contexte actuel, l'idéal serait que tous les documents, depuis les origines du Parlement, soient accessibles en ligne. Néanmoins, cela peut représenter d'énormes difficultés pour nombre des institutions législatives les plus anciennes, tant sur le plan pratique que sur le plan financier. Bien qu'il n'y ait pas d'indication précise dans les présents principes directeurs quant à la période à couvrir, le propos est d'encourager les parlements à rendre leur documentation accessible en remontant aussi loin que possible. Cet objectif est exprimé dans une recommandation qui dit que la documentation du Parlement doit être numérisée et mise à disposition sur son site web en remontant aussi loin que possible, en partant du principe que la documentation déjà numérisée pourra continuer à être consultée sur le site web et au besoin être adaptée aux exigences des progrès de la technologie.

## *Quel type de documentation et d'informations les sites web doivent-ils contenir ?*

En l'espèce, le terme « contenir » peut signifier que la documentation et l'information doivent figurer dans le domaine propre du Parlement ou être accessibles grâce à un lien vers un autre site web, étant entendu que les parlements mettent leur propre documentation sur leur site web. Dans certains cas aussi, des parlements ont jugé utile de prélever et de reformater des informations provenant d'une source extérieure qui présentaient un intérêt pour leur travail, mais n'étaient pas présentées sous une forme pratique ou adaptée. Certains parlements proposent aussi des liens vers diverses sources fournissant des informations, des

actualités, voire des avis sur les projets et propositions de lois et les mesures prises par le gouvernement. Le fait de proposer de tels liens amène quelques questions en matière d'équilibre, d'inclusivité et d'objectivité. A cet égard, les principes directeurs reposent sur un parti-pris conservateur et recommandent la mise en ligne de la documentation et des informations parlementaires ainsi que de la documentation et des informations pertinentes émanant des pouvoirs publics, sans pour autant exclure la possibilité d'une démarche plus globale pour les parlements qui souhaiteraient inclure des informations provenant de sources plus variées. Les principes directeurs reposent sur l'idée que les parlements décideront par eux-mêmes du type de documentation parlementaire et gouvernementale qu'ils souhaitent publier sur leur site web, ainsi que de son étendue.

### *Degré de précision*

Pour l'essentiel, les présents principes directeurs donnent des exemples du type d'informations et de documents recommandés plus qu'une liste des éléments requis, ce qui se retrouve souvent dans l'expression « tel(le)s que ». Exemple : *Les activités de chacun des membres du Parlement, telles que propositions de lois, questions, interpellations, motions, déclarations politiques, votes antérieurs, etc.* Cette formulation tient au fait, d'une part, que les éléments cités dans ces listes ne présentent pas tous un intérêt pour tous les parlements et, d'autre part, qu'il est difficile de citer tous les éléments susceptibles d'entrer dans telle ou telle catégorie. L'objet est de donner des exemples concrets qui aideront les parlements à comprendre le but recherché, sans pour autant donner un caractère obligatoire aux éléments recommandés.

### *Recoupements*

Si les présents principes directeurs se veulent aussi concis que possible, certains recoupements ont été jugés utiles par souci de clarté et pour aider les lecteurs à trouver les informations correspondantes. Cette remarque s'applique en particulier à la Section 2, qui porte en premier lieu sur la documentation résultant de divers processus parlementaires ou produite par différents groupes et la Section 3, qui porte principalement sur les outils permettant de rechercher et de consulter la documentation. Ces liens sont mis en évidence au moyen de notes commençant par la formule « voir aussi ». Les principes directeurs étant appelés à continuer à évoluer avec les progrès de la technologie sous-jacente, les recommandations de la Section 3 seront amenées à être complétées par d'autres recommandations sur les possibilités techniques des outils de recherche et de visualisation présentant un intérêt pour les parlements, tandis que la Section 2 continuera à porter sur l'étendue et les caractéristiques du contenu.

### *Egalité des sexes*

Les questions d'égalité des sexes occupent une place importante dans certains parlements et l'on pourrait faire valoir qu'il faut un principe directeur sur la mise en exergue du travail des femmes parlementaires. Le problème en l'occurrence est de savoir quels groupes, autres que les femmes mériteraient eux aussi une attention particulière. Or, la réponse peut varier considérablement d'un pays à l'autre. Ainsi, au lieu de suggérer de mettre l'accent sur un groupe en particulier, les principes directeurs recommandent d'insérer des liens qui permettent d'accéder aux sites web des éventuels groupes formels et informels reconnus au sein du Parlement. Il est aussi recommandé de fournir des statistiques montrant le pourcentage de femmes et d'autres groupes élus au sein du Parlement.

### *Régimes parlementaires et régimes présidentiels*

Les présents principes directeurs ont vocation à pouvoir s'appliquer et dans les régimes parlementaires, et dans les régimes présidentiels, ou dans les régimes mixtes.

### *Rôle du Parlement: législation, budget, contrôle*

L'ampleur des activités législatives, budgétaires et de contrôle des parlements est variable. Aussi les présents principes directeurs visent-ils à englober dans leur totalité ces trois domaines d'activité, étant entendu qu'ils ne s'appliqueront pas de la même manière à tous les parlements.

### *Standards ouverts*

Les standards ouverts, tels que la technologie XML, sont parmi les moyens technologiques qui deviennent essentiels pour une performance durable des sites web parlementaires. Ils sont fondamentaux pour l'échange, la protection, la recherche, l'assemblage, le formatage et l'affichage des documents. Malgré une mise en œuvre parfois difficile, l'échange de connaissances et d'expériences entre les parlements, de même que les efforts communs de développement facilitent progressivement l'emploi de ces standards ouverts. La recommandation est d'utiliser des standards ouverts, de type XML, pour présenter les projets et propositions de lois et autres documents parlementaires. A terme, il convient que toute la documentation et tous les supports média soient mis à la disposition des utilisateurs au moyen de standards ouverts.



### *Systemes de téléchargement*

Un nombre croissant d'organisations extérieures au Parlement utilisent la documentation parlementaire sur leurs propres sites web. Nombre de ces sites, tenus par des organismes de l'administration publique, des organisations de la société civile, les médias et le secteur privé, contribuent à la démocratie et à l'information des citoyens. Afin de s'assurer que les personnes utilisant de la sorte la documentation parlementaire ont accès à des versions fiables, il est recommandé d'utiliser des systèmes permettant un téléchargement rapide des fichiers parlementaires.

### **DANS UNE PERSPECTIVE D'AVENIR**

---

La technologie et son utilisation dans les parlements continuant à évoluer à un rythme soutenu, il importe que la création et l'administration des sites web demeurent un processus dynamique. En conséquence, l'UIP et le Centre mondial pour les TIC au Parlement ont décidé de se doter d'un site web ouvert, où les membres, la direction et le personnel du Parlement, de même que les chercheurs, politologues, membres d'organisations de la société civile, techniciens, citoyens et autres parties intéressées sont invités à formuler des observations au sujet des principes directeurs, à faire des propositions en vue de mises à jour ultérieures et à rendre compte de leur utilisation dans le cadre des efforts de développement et études d'évaluation.

L'UIP et le Centre mondial pour les TIC au Parlement sont pleinement conscients que du fait des différences ayant trait aux systèmes politiques et au rôle des parlements dans les différents pays, il est difficile de produire des principes directeurs, utiles et valables pour le plus grand nombre en matière de sites web. Les propositions visant à les améliorer progressivement sont donc vivement encouragées et seront appréciées.

# *Principes directeurs relatifs aux sites web parlementaires*

## **1. CONTENU : INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PARLEMENT**

---

Les sites web parlementaires sont l'un des principaux moyens permettant aux citoyens de s'informer au sujet de leur parlement - son histoire, son travail et ses membres. On trouvera dans la Section 1 des recommandations sur la manière dont les parlements peuvent se présenter aux citoyens qu'ils représentent. Il s'agit notamment de donner des informations sur la manière de visiter le Parlement au sens propre ou en ligne; un aperçu de l'histoire, des activités et de la structure du Parlement, notamment des différentes commissions; et de fournir des liens donnant accès à des sites apparentés. Il est en outre recommandé d'insérer des informations sur les autorités parlementaires, sur le processus électoral suivant lequel les parlementaires sont élus, les documents publiés par le Parlement et les services d'information qu'il propose. Les recommandations relatives aux informations qui concernent les membres, actuels et anciens, leurs devoirs en matière de représentation et leurs activités sont particulièrement importantes.

### *1.1 Accès au Parlement*

- a. Informations sur l'accès aux locaux du Parlement, tels que l'accueil des visiteurs, les visites guidées, les visites pédagogiques, les heures de visite, l'accès aux séances plénières et les services d'information ouverts au public.
- b. Plan de la répartition des sièges dans la salle plénière et dans les autres salles de réunion officielles.
- c. « Visite guidée » virtuelle des locaux du Parlement.
- d. Explication de la structure du site web.

### *1.2 Histoire et rôle du Parlement*

- a. Bref historique du Parlement.
- b. Description du rôle et des responsabilités légales de la législature nationale.

- c. Texte de la Constitution du pays et autres documents fondateurs sur laquelle repose le travail du Parlement.

### *1.3 Fonctions, composition et activités*

- a. Aperçu de la composition et des fonctions du Parlement national et des organes qui le composent, notamment une description générale du rôle de chaque chambre parlementaire (pour les parlements bicaméraux) et des organes non pléniers (comités, commissions, etc.), ces informations devant être compréhensibles pour divers publics.
- b. Budget et personnel du Parlement.
- c. Programme des activités générales et manifestations du jour ainsi que des activités et manifestations à venir. [Voir la rubrique 2.1.a en ce qui concerne le programme de travail]
- d. Pour les parlements bicaméraux
  1. Une page unique présentant les deux chambres aux citoyens avec des liens permettant d'accéder aux sites web de l'une et de l'autre.
  2. Un lien bien visible sur le site web de chacune des deux chambres permettant d'accéder au site de l'autre chambre.
  3. Des informations expliquant les responsabilités des deux chambres en matière législative et de contrôle, ainsi que leurs procédures.
  4. Pour les fonctions impliquant les deux chambres, comme l'adoption des projets et propositions de lois, la documentation correspondante doit rendre compte des activités et décisions des deux chambres.
- e. Liste des assemblées parlementaires régionales et internationales dont le Parlement est membre.
- f. Rapport(s) annuel(s) du Parlement, y compris ceux des organes pléniers et non pléniers.
- g. Statistiques sur les activités de la législature actuelle et des législatures antérieures, telles que le nombre de projets de loi examinés, le nombre d'auditions et de réunions tenues

par les commissions, les instruments de contrôle utilisés, les heures de débat en plénière, etc.

- h. Textes des communiqués de presse officiels du Parlement.

#### 1.4 *Autorités parlementaires*

- a. Biographie succincte et photographie du Président en exercice et des anciens présidents du Parlement ou de la chambre parlementaire.
- b. Brève description des pouvoirs et prérogatives du Président.
- c. Noms des Vice-Présidents.

#### 1.5 *Commissions parlementaires et autres organes non pléniers*

**Note:** *Il convient de lire les recommandations de la présente section parallèlement à celles de la Section 2.5.*

- a. Liste complète des organes parlementaires non pléniers, avec liens vers le site web de chaque entité.
- b. Description du mandat de chaque organe.
- c. Description du travail de chaque organe depuis le début du mandat.
- d. Composition de chaque organe et noms du président et des vice-présidents.
- e. Coordonnées (adresse, numéros de téléphone et de fax, adresse électronique) de chaque organe.
- f. Sélection de liens vers des sites web et documents en rapport avec le domaine d'activité de l'organe non plénier.
- g. Composition et autres informations d'actualité et historiques pertinentes concernant le Groupe national à l'Union interparlementaire, les groupes parlementaires d'amitié ainsi que les délégations nationales aux assemblées parlementaires régionales et internationales dont le Parlement est membre.

#### 1.6 *Membres du Parlement*

- a. Liste actualisée de tous les membres du Parlement assortie d'une biographie succincte et d'une photo, informations sur la circonscription de chaque parlementaire, son

- appartenance politique et sa participation aux commissions parlementaires, et d'un lien vers son site personnel.
- b. Description des devoirs et fonctions de représentation des membres du Parlement.
  - c. Coordonnées de chaque membre du Parlement, y compris son adresse électronique.
  - d. Activités de chacun des membres du Parlement, telles que propositions de lois, questions, interpellations, motions, déclarations politiques, votes antérieurs, etc.
  - e. Informations générales sur le statut des membres du parlement, telles que : immunité parlementaire, inviolabilité, indemnités, codes de conduite et d'éthique, etc.
  - f. Données statistiques et démographiques (actuelles et historiques) concernant les parlementaires (sexe, âge, formation, profession, etc.).
  - g. Liste des anciens membres du Parlement assortie des dates et d'une biographie succincte.

### *1.7 Partis politiques représentés au Parlement*

- a. Liste des partis politiques représentés au Parlement.
- b. Lien vers le site web de chaque parti.

### *1.8 Elections et modes de scrutin*

- a. Explication de la procédure électorale (par exemple: mode de scrutin, circonscriptions / districts électoraux, électeurs, éligibilité, conditions de désignation, indication de l'autorité responsable des élections, etc.).
- b. Lien vers le site de la commission électorale.
- c. Résultats des dernières élections par parti et par circonscription.
- d. Composition actuelle des groupes et coalitions politiques.
- e. Résultats des élections précédentes.

### *1.9 Administration du Parlement*

- a. Organigramme et fonctions du Secrétariat du Parlement, avec indication du nom du Secrétaire général du Parlement

et des autres responsables des Bureaux ainsi que d'autres informations utiles à leur sujet.

- b. Description générale des emplois du Parlement; liste des postes à pourvoir; et indications concernant le dépôt des candidatures.

#### *1.10 Publications, documents et services d'information*

- a. Description des type et objet des publications et documents parlementaires.
- b. Informations concernant l'endroit où se trouvent les publications et la documentation du Parlement et la procédure à suivre pour y accéder directement sur le site web, ou se les procurer d'une autre manière si elles ne sont pas disponibles en ligne.
- c. Informations sur les services bibliothécaires, d'archives et d'information.

#### *1.11 Liens généraux vers d'autres sites web*

- a. Président, Gouvernement, Tribunal constitutionnel et Cour suprême.
- b. Ministères et autres institutions nationales.
- c. Parlements nationaux/provinciaux.
- d. Union interparlementaire (UIP).
- e. Autres organisations parlementaires internationales, régionales et sous-régionales.
- f. Parlements nationaux d'autres pays.
- g. Autres liens présentant un intérêt pour le Parlement en sa qualité d'organe de représentation du peuple.

## 2. CONTENU: INFORMATIONS RELATIVES À LA LÉGISLATION, AU BUDGET ET À LA FONCTION DE CONTRÔLE

---

Le cœur de l'activité du Parlement réside dans ses responsabilités législatives, budgétaires et de contrôle. Néanmoins, l'ampleur de ces activités diffère d'un parlement à l'autre. Aussi, si les recommandations énoncées ci-après couvrent ces trois types d'activités, elles sont susceptibles de ne pas s'appliquer de la même manière à tous les parlements. La Section 2 est consacrée à l'explication de ces activités. Elle vise à donner des informations plus détaillées que celles qui figurent à la Section 1. On y trouvera en outre des recommandations sur la documentation et les autres types d'informations, classées d'abord suivant l'objet - processus législatif, de contrôle et examen et adoption du budget - auquel elles se rapportent, puis suivant les structures - commissions/comités et assemblée plénière - dont elles émanent. Il est particulièrement important que les ordres du jour, la documentation et autres informations publiés sur le site web soient exacts, complets et paraissent en temps voulu. On trouvera à la Section 3 des recommandations sur les méthodes de recherche et de consultation de ces informations.

### *2.1 Informations générales sur les activités législatives, budgétaires et de contrôle*

- a. Le programme de travail du jour du Parlement, ce qui comprend les ordres du jour en matière législative et en matière de contrôle, ainsi que les programmes des commissions et de la plénière, avec des liens vers les documents pertinents; ainsi que les calendriers de travail des organes pléniers et non pléniers dans tous les domaines.
- b. Graphique montrant le déroulement des travaux du Parlement et les relations des organes qui le composent dans l'accomplissement de ces activités; et graphique montrant les relations du Parlement national avec d'autres organismes nationaux ou régionaux.
- c. Glossaire des termes et procédures parlementaires.
- d. Vue d'ensemble de la procédure parlementaire et du travail courant du Parlement.
- e. Texte complet du Règlement intérieur ou document analogue fixant les règles de fonctionnement du Parlement.

## 2.2 Législation

- a. Explication du processus législatif, notamment des relations unissant les différents organes qui composent le Parlement ainsi que celles qui unissent le Parlement et le gouvernement, et le Parlement et les autres organismes nationaux et infranationaux.
- b. Texte et état d'avancement de tous les projets et propositions de lois.
- c. Liens vers la documentation du Parlement et du gouvernement en rapport avec les projets et propositions de lois.
- d. Texte et statut définitif des projets et propositions de lois des années précédentes.
- e. Texte de toutes les lois adoptées et activités correspondantes.
- f. Base de données permettant de rechercher les projets et propositions de lois actuels et antérieurs ainsi que les lois adoptées.

*Note: Voir aussi les recommandations figurant sous les rubriques 3.1.a. à e.*

## 2.3 Budget/Programmation des finances publiques

*Note: Dans la présente section, l'expression « Budget/Programmation des finances publiques » désigne le processus de prévision des recettes et d'affectation des fonds publics.*

- a. Explication des processus budgétaire et de programmation des finances publiques, y compris les compétences et responsabilités constitutionnelles, le rôle du gouvernement et celui des organes parlementaires chargés d'examiner, d'approuver le budget et/ou autres activités touchant à la programmation des finances publiques.
- b. Explication du projet de budget/de la programmation des finances publiques.
- c. Etat d'avancement de l'examen parlementaire du budget/de la programmation des finances publiques.
- d. Documentation des organes parlementaires chargés d'examiner ou d'approuver le budget/la programmation des finances publiques.



- e. Documentation relative au budget des années précédentes.
- f. Base de données permettant de rechercher la documentation relative au budget/à la programmation des finances publiques de l'année en cours et des années précédentes.

*Note: Voir aussi les recommandations figurant sous les rubriques 3.1.a. à e.*

## *2.4 Fonction de contrôle*

*Note: La présente section couvre toutes les activités de contrôle, telles que les questions (écrites/orales); réponses et déclarations ministérielles; rapports de commissions d'enquête; interpellations; et débats.*

- a. Explication des responsabilités en matière de contrôle et des activités des organes de contrôle.
- b. Résumé et état d'avancement des activités de contrôle.
- c. Documentation relative à l'activité de contrôle, telle que questions (écrites/orales); réponses et déclarations ministérielles; rapports de commissions d'enquête; interpellations et débats.
- d. Documentation relative à l'activité de contrôle des années précédentes.
- e. Base de données permettant de rechercher la documentation relative aux activités de contrôle de l'année en cours et des années précédentes.

*Note: Voir aussi les recommandations figurant sous les rubriques 3.1.a. à e.*

## *2.5 Activités des commissions et autres organes non pléniers*

*Note: Il convient de lire les recommandations de la présente section parallèlement à celles de la Section 1.5.*

- a. Documentation produite par les organes non pléniers (commissions et autres groupes officiels), telle que les programmes et calendriers de réunions publiés par anticipation, compte rendus des réunions et activités, rapports et documentation (y compris celle provenant d'autres instances parlementaires en rapport avec le travail de l'organe concerné), rapports d'auditions et autres activités.

- b. Documentation des organes non pléniers des années précédentes.
- c. Sites web des organes non pléniers.
- d. Diffusion audio ou vidéo en ligne des réunions.

Note: *Voir aussi la recommandation 3.2.a.*

- e. Archives audio et vidéo des réunions.

Note: *Voir aussi la recommandation 3.2.b.*

## *2.6 Activités et documentation de l'assemblée plénière*

- a. Documentation relative aux séances plénières, telle que les programmes et calendriers publiés par anticipation, comptes rendus des mesures prises, texte des déclarations des membres ainsi que des débats.
- b. Documentation relative aux séances plénières des années précédentes.
- c. Diffusion audio ou vidéo en ligne des réunions de l'assemblée plénière.

Note: *Voir aussi la recommandation 3.2.a.*

- d. Archives audio et vidéo des réunions de l'assemblée plénière.

Note: *Voir aussi la recommandation 3.2.b.*

### 3. OUTILS DE RECHERCHE, DE NOTIFICATION ET DE CONSULTATION DES INFORMATIONS

---

On trouvera dans la Section 3 des recommandations sur les méthodes de recherche et d'affichage de la documentation et de l'information relative aux parlements et à leurs membres. Les moteurs de recherche qui peuvent servir les besoins des parlementaires et des citoyens, qu'ils soient débutants ou confirmés, sont devenus essentiels. De même, divers systèmes de diffusion audio et vidéo en ligne, ainsi que la nécessaire adaptation des archives à ces nouveaux systèmes, prennent eux aussi une importance croissante. Enfin, il sera question dans les recommandations ci-après de l'intérêt que présentent les services d'alerte et l'accès au site web par téléphone mobile, tant pour les parlementaires que pour les citoyens. Nombre de ces nouveaux modes d'accès, fort utiles par ailleurs, exigent néanmoins des recommandations en matière de protection et d'authentification.

#### 3.1 *Moteur de recherche*

Un système de recherche et d'affichage permettant:

- a. de rechercher et de consulter toute la documentation et toutes les informations parlementaires visées aux Sections 1 et 2,
- b. de rechercher des éléments clés, tels que des mots dans le texte, l'état d'avancement de la législation, la date des mesures prises, des informations sur les membres, commissions, partis politiques et autres composantes du Parlement,
- c. de trier les résultats en fonction de différents critères,
- d. de répondre aux besoins des membres et du personnel du Parlement ainsi que du public, qui soit compréhensible pour les novices aussi bien que pour les experts,
- e. de relier les résultats des recherches documentaires et les archives audio et vidéo pertinentes.

#### 3.2 *Diffusion en ligne*

- a. Système permettant la diffusion en ligne et en direct des réunions de tout organe parlementaire, ainsi que des autres manifestations parlementaires.
- b. Archives audio ou vidéo des réunions, manifestations et émissions consultables sur demande.

### *3.3 Services d'alerte*

- a. Services d'alerte, tels qu'envoi d'e-mails, fils RSS ou autres techniques appropriées permettant aux parlementaires et au public d'être informés des éléments importants de l'activité du Parlement - introduction ou modification de textes de loi, état d'avancement de la procédure et texte lui-même; des activités des membres et des commissions; des activités de contrôle; et des activités de la plénière.

### *3.4 Services mobiles*

- a. Services permettant aux parlementaires et au public de recevoir les informations et la documentation publiées sur le site web grâce aux dispositifs mobiles.

### *3.5 Protection et authentification*

- a. Services sécurisés permettant aux parlementaires de recevoir, de consulter et d'échanger des informations et de la documentation de manière confidentielle.
- b. Services d'authentification, tels que les signatures électroniques qui garantissent l'authenticité de la documentation et des informations et peuvent être vérifiées par tout utilisateur du site web.

## 4. OUTILS DE COMMUNICATION AVEC LES CITOYENS

---

Il est capital d'avoir un retour d'information pour s'assurer que les sites web répondent aux besoins des utilisateurs. De surcroît, les échanges interactifs avec les citoyens grâce à l'internet sont de plus en plus importants et utiles pour les parlements et leurs membres. A l'ère de la société de l'information, les citoyens sont de plus en plus nombreux à s'attendre à pouvoir communiquer avec leurs représentants et à recevoir des avis de réception ou une réponse. Les techniques permettant de favoriser les échanges continuent à se développer, tant en termes numériques qu'en terme de potentiel, ce qui risque de compliquer la tâche des parlements et de leurs membres s'ils veulent être réactifs. On trouvera dans la présente section des recommandations sur l'intégration de ces outils sur le site web, avec une remarque sur le fait qu'il importe également d'expérimenter et d'évaluer ces outils de manière à pouvoir les employer de manière efficace.

### 4.1 *Retour d'informations*

- a. Application permettant d'avoir un retour d'information sous la forme de commentaires et de questions envoyés par les utilisateurs sur toute section du site web.
- b. Informations sur les possibilités et méthodes recommandées pour contacter les membres, les commissions et les dirigeants du Parlement, telles que téléphone, courrier électronique, rencontres de visu ou web.

### 4.2 *Communication entre les parlementaires et les citoyens*

- a. Systèmes permettant de contacter les membres, les commissions et l'encadrement du parlement au moyen de messages électroniques libres ou de formulaires d'envoi électronique.
- b. Outils permettant aux membres, aux commissions et à l'encadrement du Parlement de recevoir et de traiter les e-mails provenant des citoyens et de la société civile, et d'y répondre.
- c. Outils interactifs tels que les blogs, les forums de discussion en ligne, les pétitions électroniques et autres systèmes d'interaction avec les citoyens.
- d. Systèmes de sondage en ligne lorsque le sujet considéré le justifie et que les résultats sont jugés utiles.
- e. Expérimentation et mise en œuvre de nouvelles méthodes d'interaction entre citoyens et Parlement à mesure que de nouvelles technologies voient le jour et peuvent s'avérer utiles pour les parlements.

## 5. CONCEPTION: CONVIVIALITÉ, ACCESSIBILITÉ ET LANGUES

---

On trouvera dans la présente section des recommandations sur un certain nombre d'éléments qui facilitent l'utilisation des sites web et les rendent plus inclusifs. Il sera question de la convivialité, dont l'objet est de faire en sorte que le site soit compréhensible; de l'accessibilité, pour que les personnes ayant un handicap puissent s'en servir convenablement; des langues, pour les parlements de pays ayant plusieurs langues officielles ou dans lesquels un pourcentage significatif de la population parle une langue autre que la langue officielle; ainsi que d'aspects généraux de conception qui relèvent des bonnes pratiques pour tous les sites web.

### 5.1 *Convivialité*

- a. Éléments et choix de présentation découlant d'une vision et d'une appréhension globale des différentes tâches et exigences et des différents types d'utilisateurs.
- b. Expérimentation auprès des utilisateurs et autres méthodes de vérification de la convivialité visant à s'assurer que la présentation et l'utilisation du site web sont compréhensibles pour tous les publics visés lors du lancement initial, puis à chaque modification importante.

### 5.2 *Normes d'accessibilité*

- a. Observation des normes W3C ou autres normes applicables de manière à ce que le site web puisse être utilisé par les personnes ayant un handicap.

### 5.3 *Langues*

- a. Pour les pays qui ont plusieurs langues officielles ou dans lesquels un pourcentage important de la population parle une langue autre que la langue officielle, il convient de s'efforcer autant que possible de proposer l'intégralité du contenu du site web dans les langues en question.
- b. S'il n'est possible de proposer qu'une version partielle du site dans les autres langues du pays, il convient de privilégier les informations qui ne changent pas, telles que le fonctionnement du parlement, la manière de contacter les

parlementaires, etc. et de publier périodiquement un résumé des activités parlementaires en cours.

- c. Il convient de proposer une version complète ou partielle du site dans une des langues couramment utilisées pour la communication internationale.

#### *5.4 Aspects généraux de conception*

- a. Éléments structurels à mettre à la disposition des utilisateurs :
  1. Foire aux questions
  2. Nouveau sur le site web
  3. Plan du site
  4. A propos du site (propriétaire, administrateur, politique de mise à jour, etc.)
  5. Aide
  6. Personne(s) à contacter pour les questions concernant le fonctionnement du site
  7. Conseils pour les recherches
- b. Capacité d'utilisation via différents navigateurs, degré suffisant de rétrocompatibilité des nouvelles applications et contenu n'empêchant pas les innovations nécessaires.

## 6. SUPERVISION: GESTION ET RESPONSABILITÉS

---

Afin d'avoir des sites web de qualité, les parlements doivent veiller à ce qu'il y ait des responsables actifs au plus haut niveau de l'institution, des ressources suffisantes et une volonté affirmée de veiller à l'exactitude et à la qualité des informations. Les parlements doivent être résolus à mettre leur documentation à la disposition de la société civile et des autres institutions. En outre, l'utilisation de standards ouverts est devenue extrêmement importante pour l'échange et la conservation des informations. On trouvera dans la présente section des recommandations qui ont trait à l'autorité et à la responsabilité, aux ressources nécessaires et à l'administration, à la planification stratégique, à la répartition des rôles, à la gestion de la documentation et de l'information et à la publicité du site web.

### 6.1 *Autorité et administration*

- a. Le site web exige l'autorisation et le concours des plus hautes autorités parlementaires et administratives.
- b. Il nécessite un financement suffisant dans une perspective à long terme et du personnel formé (interne, externe ou les deux).
- c. Il doit reposer sur une infrastructure technique adaptée et sûre.

### 6.2 *Vision stratégique et planification*

- a. Les responsables, les membres, les agents et le personnel parlementaires doivent participer à la définition des besoins et des objectifs.
- b. Les objectifs du site web doivent être mis par écrit.
- c. Les besoins des publics visés doivent être mis par écrit.
- d. Le site web doit faire l'objet d'évaluations périodiques afin de s'assurer qu'il continue à répondre aux objectifs stratégiques du parlement et aux besoins de ses membres et du public.



### 6.3 Rôles, responsabilités et coordination

- a. Les rôles et responsabilités en matière de supervision doivent être mis par écrit.
- b. Une équipe doit être chargée de veiller à ce que le contenu paraisse en temps voulu et soit exact.
- c. Un système de collaboration étroite doit être établi entre le personnel responsable du contenu et le personnel responsable des aspects techniques.

### 6.4 Gestion de la documentation et de l'information

- a. Le Parlement doit se doter d'un système d'organisation du travail pour la préparation et la gestion de la documentation relative aux projets et propositions de lois et à la fonction de contrôle, ainsi que de la documentation des commissions et de l'assemblée plénière.
- b. La préparation des projets et propositions de lois et du reste de la documentation parlementaire doit se faire au moyen de standards ouverts, tels que le XML.
- c. Toute la documentation parlementaire doit être téléchargeable à des formats de standards ouverts, tels que le XML, afin de pouvoir être insérée et facilement réutilisée dans les systèmes et sur les sites web des pouvoirs publics, de la société civile et du secteur privé.
- d. Il faut des procédures et des systèmes manuels ou automatisés pour s'assurer de l'exactitude de la documentation et des supports consultables sur le site web.
- e. Le Parlement doit se doter d'une stratégie lui permettant d'être en adéquation avec les normes établies par les organismes nationaux et internationaux de normalisation en matière de qualité et de gestion des technologies de l'information et de la communication, pour une bonne administration de son site web.
- f. Le texte des projets et propositions de lois, des rapports et de la documentation correspondants et l'état d'avancement des procédures parlementaires doivent pouvoir être consultés sur le site web dès que les membres et l'encadrement du Parlement en ont connaissance.

- g. Le site doit proposer des supports pédagogiques de façon à rendre le texte de la législation et les étapes de la procédure aussi compréhensibles que possible.
- h. Il doit proposer des documents expliquant le contexte dans lequel les projets et propositions de lois sont introduits et leurs effets éventuels.
- i. La documentation parlementaire doit être numérisée en remontant le plus loin possible et mise à disposition.
- j. Le Parlement doit se doter d'une stratégie qui lui permettra de conserver la documentation parlementaire numérique.
- k. Il doit définir des procédures lui permettant de veiller à ce que les liens extérieurs donnant accès à la documentation parlementaire sont stables.

### *6.5 Promotion*

- a. Le Parlement fait de la publicité et fournit des informations pour que les parlementaires, citoyens et étudiants connaissent l'existence de son site web, sachent comment y accéder et comment l'utiliser.
- b. Il œuvre à l'établissement de liens étroits entre son site web et d'autres sites de l'administration publique et de la société civile.



